

Agence comptable de l'ENSAM
151, boulevard de l'Hôpital
75013 PARIS
Tél :
Siren/Siret : 19753472000010
NAF : 8542Z
TVA CEE Ets. : FR35197534720

AVIS DES SOMMES A PAYER

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément à l'article 28 du décret GBCP par la personne dont le nom, le prénom et la qualité figurent en bas à droite de l'ordre de recouvrer.

Références du titre de recette	
Ord.	: ORD ENSAM
NvFin	: FNCME DIRME
N° de Titre	: 2024-ORD-0000981
Code Client	: 0024981
Référence externe	:
Identifiant Chorus	:
Engagement Chorus	:
Marché Chorus	:
Service Chorus	:

REDUCIO
5 Rue du Talus
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
FRANCE

TVA CEE : FR13609849153

Le 18/07/2024

Je vous prie de bien vouloir effectuer auprès de l'Agent Comptable assignataire dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus le règlement de la somme dont le montant figure dans la zone "SOMME DUE" par l'un des moyens de règlement énumérés ci-après.
Pour toute correspondance, veuillez toujours rappeler les références figurant sur le talon à joindre au paiement.
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'Ordonnateur

Laurent CHAMPANEY

Objet du titre de recette	Moyens de règlement
Convention dans le cadre du Forum des stages du 14 Mars 2024, sur le campus Ensam de METZ Commande N° BC-204895	- En numéraire à la caisse de l'Agent Comptable dans la limite de 300 € (art 1680 du code général des impôts) - Par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable - Par carte bancaire à la caisse de l'Agent Comptable - Par virement sur le compte de dépôt au Trésor ouvert au nom de l'Agent Comptable à IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0503 704 Code BIC : TRPUFRP1
Somme due	
	H.T. 458.33 T.V.A.(20%) 91.67 T.T.C. 550.00
SOMME A VERSER	
550.00	
Délais et recours	Talon à joindre au paiement
Les titres de recettes émis en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales peuvent faire l'objet de la part des redevables : - soit d'une opposition à l'exécution en cas de contestation de l'existence de la créance, de son montant ou de son exigibilité ; - soit d'une opposition à poursuites en cas de contestation de la régularité de la forme d'un acte de poursuite. L'opposition à l'exécution doit être intentée : - devant le juge administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification de la facture, lorsque la créance relève du droit public; - devant le juge judiciaire dans un délai de cinq ans à partir de la notification de la facture, lorsque la créance relève du droit privé. L'opposition à poursuites doit être intentée devant le juge de l'exécution, dans un délai de cinq ans à compter de la notification de la facture, quelle que soit la nature de la créance. L'opposition à l'exécution et l'opposition à poursuites ont pour effet de suspendre le recouvrement de la créance.	✂ Ord. : ORD ENSAM Titre : 2024-ORD-0000981 Code Client : 0024981 Compte tiers : 41119000 Somme à verser : 550.00 Euros